



Procès-verbal de la réunion du jeudi 28 avril 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Haussez, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 11 avril 2022 et sous la Présidence de Monsieur Eric Picard.

Nombre de membre en exercice : 80. Délégués présents : 63 Pouvoirs : 7 votants : 70.

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Deschamps F. Fournier L. Rimbart D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Asselin F. Dury P. Morda C. Aché S. Henry J.P. Bellay M. Rouzé D. Picard E. Galloo G. Horcholle J. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Larchevêque F. Legendre F. Lemerrier P. Barthélémy N. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Defromerie M. Legay P. Biville F. Gaillon J.M. Carpentier S. Grisel J. Minel M. Duval I. Mariette P. Beaufils A. Lefebvre C. Elie C. But D. Lemoine K. Dion P. Gibaux M. Gilles M. Letellier J.P. Duflos J.Y. Hermand T. Leroux C. Goulay S.

Absents excusés :

R. Décarnelle. M. Beuvin. R. Devin

Excuses et pouvoirs :

- P. Dupuis excusée, pouvoir à C. Lesueur
- M. Odin excusé, pouvoir à J.N Canu
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Guedes excusée, pouvoir à J. Blondé
- J. Buquet excusé, pouvoir à J.M Buquet
- C. Cumont excusé, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé

Secrétaire de séance : G. Fleury.

M. Picard remercie M. Coaillet, Maire, pour son accueil dans la salle des fêtes d'Haussez.

Le compte rendu de la dernière réunion, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

M. Picard laisse la parole à Mme Courtois qui débutera ses fonctions lundi au poste de chargé de projet enfance/jeunesse. Son bureau sera installé à Forges les Eaux. Elle sera chargée d'étudier le transfert de compétence enfance/jeunesse.

Intervention du S.D.I.S

M. Picard laisse la parole à M. André Gautier, président du conseil d'administration du S.D.I.S 76 qui débute sa présentation avec les contributions versées par les communes et EPCI et celles du Département, ce dernier assure plus de 55% du financement du budget du SDIS et le bloc communal/EPCI 45%. Sur le secteur communautaire de la CC4R, la participation versée au SDIS pourrait être transférée à l'EPCI, mais le Maire garde la compétence Incendie (responsable des opérations de secours sur son territoire). Le bloc EPCI contributaire de la participation au SDIS est en évolution. M. Gautier ajoute que depuis 2016, les contributions augmentent chaque année, en fonction de l'inflation. S'agissant de la réforme du mode de contribution, une règle de calcul est appliquée pour garantir une équité entre les contributeurs.

Le calcul de la contribution est basé sur l'année N et évolue en fonction de la zone S.D.A.C.R où est située la commune et en fonction de l'évolution de la population de la commune. Le but étant d'arriver à des contributions qui soient équivalentes par zone et en fonction des communes de même importance.

Si les communes décident de transférer la contribution à la Com-Com des quatre rivières, il faudra que le conseil communautaire délibère, puis notifie aux communes qui auront-elles-mêmes 3 mois pour délibérer, et pour finir le transfert est prononcé par le Préfet.

Le transfert représente plusieurs avantages :

- Un impact sur la DGF et sa part de FPIC pour l'EPCI
- Un impact sur le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI
- Pas de changement sur la compétence exercée par les communes
- Pas de transfert de bien ni de personnel
- Moins de traitement administratif et financier, et un seul interlocuteur

M. Dion pense que les communes devront baisser leur impôt si elle ne contribue plus au SDIS.

M. Legay demande qu'en est-il des agents communaux conventionnés ?

M. Gautier répond que les agents communaux conventionnés permettent d'avoir une réfaction sur la contribution communale, cette réfaction est directement transférée à l'EPCI.

Aujourd'hui, la CC4R compte 52 communes dont 51 appartiennent à la zone C et 1 en zone B (Gournay en Bray), l'évolution de la réforme permettra que le coût/habitant soit identique pour chaque commune de la zone C, de l'ordre de 17,80€/habitant en 2028.

Mme Lesueur demande si la CC4R contribue à la place des communes, est-ce que le chiffre de 17,80€/habitant sera appliqué dès maintenant.

M. Gautier répond que non, puisqu'il s'agit de l'addition du taux des communes et que cela prendra du temps. M. Gautier ajoute qu'il enverra prochainement à la CC4R, le coût total pour la collectivité.

Mme Elie pense qu'il serait intéressant d'avoir une simulation financière sur le cumul des dotations, combien ça rapporterait en dotation financière.

M. Gautier indique que les contributions servent à gérer le budget de fonctionnement du SDIS ainsi que les investissements. Une nouvelle politique immobilière a été mise en place. Jusqu'en 2015, le SDIS autofinancait ses projets en totalité. Aujourd'hui, les 79 casernes présentes sur le Département ne permettent plus d'autofinancer leur investissement. La priorité est celle du Havre avec un coût de travaux qui s'élève à 13 millions d'euros. Il a donc fallu mettre en place un nouveau système de financement, en faisant appel à des contributions autres, auprès du Département, à hauteur de 20% et des EPCI. Un groupe de travail a été créé auprès de l'ADM, mais les territoires ne se sont pas mis d'accord. Les conventions de participation financière sont donc différentes d'un territoire à un autre. En règle générale, le bloc communal (EPCI et/ou commune), finance à hauteur de 15 à 20% du montant des travaux d'investissement. Ce qui permet au SDIS de lancer plusieurs projets rapidement. Sur le Département, 12 projets sont étudiés, pour le territoire de la CC4R, le projet concerné est celui de la restructuration de la caserne de Gournay en Bray.

M. Quesney demande si le centre, qui fait l'objet de travaux, est racheté par le S.D.I.S.

M. Gautier répond qu'à chaque fois que cela est possible, la stratégie est de passer en pleine propriété avec un transfert à l'euro symbolique. Plusieurs casernes du Département sont mises à disposition du SDIS.

Mme Lesueur demande le coût des travaux pour Gournay en Bray.

M. Gautier répond que le montant des travaux de rénovation s'élève à 1,6 millions d'euros.

Mme Elie demande comment sera financé cet investissement.

M. Gautier répond qu'il y aura une participation du Département à hauteur de 20%, entre 15 et 20% par le bloc communal et le reste à charge du SDIS.

M. Picard rappelle que sur le territoire communautaire, il existe 3 centres d'incendie et de secours et que 2 d'entre eux ont fait l'objet d'une réhabilitation sur l'ancien mode de prise en charge et pour le 3^{ème} la programmation n'avait pas été jugée prioritaire à l'époque par le SDIS et il fallait trouver les moyens financiers. Ce projet a fait l'objet de plusieurs études : recherche de foncier, calcul des temps d'intervention, calcul des taux de couverture. Le nombre de pompiers volontaires a chuté à Gournay en Bray, car les conditions de travail ne sont plus acceptables. Il faut pérenniser la démographie des pompiers volontaires en ayant un centre moderne et organisé.

M. Picard ajoute que la ville de Gournay en Bray s'est déjà engagée à céder à l'euro symbolique la caserne des pompiers au SDIS.

M. Gautier ajoute qu'un nouveau centre attire les pompiers volontaires, les engagements. Cette réhabilitation permettra de recruter de nouveaux pompiers. Le centre de Gournay est un centre mixte puisqu'il accueille des pompiers professionnels et volontaires.

Mme Elie ajoute qu'elle n'est pas contre ce projet mais elle souhaite connaître les éléments financiers.

Mme Lesueur demande combien il y a de pompiers volontaires conventionnés à la caserne de Gournay.

M. Picard répond qu'il y a 3 pompiers volontaires conventionnés (dont 2 avec la municipalité).

Mme Duval demande combien de temps reste un pompier volontaire en activité.

M. Gautier répond que la moyenne d'engagement est de 10 ans, cette durée est jugée trop faible. Un travail va être mené à l'échelle du Département sur le volontariat des pompiers car il manque plusieurs centaines de pompiers sur le Département. L'état des bâtiments y est pour beaucoup, il est nécessaire d'intégrer du personnel féminin et pour cela, les locaux doivent être adaptés (capacité de vestiaires et de douches).

M. Picard ajoute que la vocation du centre de Gournay serait aussi d'y accueillir des formations.

M. Legay signale que la réflexion a été longue avant que le SDIS permette aux pompiers d'embarquer dans une ambulance plutôt que d'aller au feu.

M. Gautier répond que cette observation est exacte et que le SDIS a tardé un peu à miser sur le volontariat sur plusieurs années. Cette mesure d'engagement différencié permet d'intégrer les pompiers en faisant d'abord une partie des formations pour faire une partie des missions. 80% des missions sont des secours à la personne et donc cela permet de faire ces 80% de missions en faisant de la formation de secours à la personne. Au final, il s'agit d'intégrer le centre et 2 à 3 ans plus tard, de faire le reste de la formation. Cela permet de s'intégrer progressivement et socialement, sans que cela soit trop lourd au départ.

M. Dury demande qui décide des déplacements, des agrandissements des casernes. Dans certains cas, les centres sont enclavés dans les centres bourgs, cela n'optimise pas les délais d'intervention.

M. Gautier répond qu'il ne faut pas trop s'éloigner des centres bourgs, car c'est dans cette zone que se trouvent les pompiers volontaires et c'est là que se trouve la plupart des interventions. L'activité est totalement proportionnelle à la population. C'est une analyse au cas par cas. Actuellement, il y a environ 250 interventions journalières.

Mme Legendre demande le planning des travaux du centre d'incendie et de secours de Gournay en bray.

M. Gautier répond qu'à partir du moment où la convention de financement est signée, les études peuvent démarrer, puis les travaux. La restructuration ne sera pas simple, car il s'agit d'un centre en activité.

M. Dion observe que parfois les pompiers sont dérangés pour rien, il a eu 2 fois le cas dans sa commune en un mois.

M. Gautier répond que les pompiers déposent plainte et sont en lien avec la gendarmerie quand cela arrive. Le numéro de téléphone est tracé.

M. Cosquer ajoute qu'il a eu 2 incendies intentionnels sur sa commune et qu'il trouve dommage de ne pas pénaliser les personnes à l'origine de ces feux.

M. Gautier répond que dans ce genre de cas, le SDIS se porte partie civile pour obtenir le remboursement des frais engagés pour l'intervention, procédure plutôt bien suivie par la justice.

M. Fournier informe le SDIS qu'il attend leur feu vert pour l'ouverture de la salle des fêtes, car la ligne téléphonique fixe n'est pas installée dans cette salle communale.

M. Gautier répond qu'il s'agit juste pour le SDIS de donner un avis (favorable ou défavorable), l'ouverture se fera sous la responsabilité du Maire. Le conseil donné est de mettre en place une procédure, dans le règlement de la salle, lorsqu'il y a des événements, permettant à une personne de donner l'alerte avec son téléphone personnel pour prévenir les secours. Il ajoute que cela ne permettra pas de donner un avis favorable mais par contre, le Maire aura pris les mesures nécessaires pour permettre à l'établissement de répondre à l'obligation de prévenir les secours en cas d'urgence.

Mme Morda observe que chaque semaine, les pompiers interviennent pour récupérer des touristes (sur Etretat notamment) et demandent si les interventions sont indemnisées.

M. Gautier répond que les interventions sont gratuites puisque le SDIS est un service public gratuit pour les citoyens. Ces interventions de secours sont dangereuses, la signalisation est faite en amont, mais malheureusement l'attrait touristique fait que les citoyens s'engagent régulièrement dans cette zone sans respecter les mises en garde.

M. Picard clos le débat et remercie M. Gautier et ses collègues de leur présentation.

Intervention de C.A.R.M.A

M. Picard laisse la parole à Mme Guignant, présidente de l'association CARMA située à Argeuil. Cette association a beaucoup évolué ces 3 dernières années. Les contraintes sanitaires ont confirmé dans la population rurale des besoins urgents et des attentes.

CARMA, appelé autre fois, la maison bleue s'est installée à Argeuil en 2006. Les activités à l'époque étaient tournées vers l'enfance (Centre aéré). Aujourd'hui devenu espace de vie sociale, les actions ont été élargies au sein d'un public multigénérationnel de plus en plus nombreux, sur un lieu où l'on crée du lien pour accéder à la culture et aux loisirs.

Le bureau est composé de 3 membres et le conseil d'administration de 11 personnes et des bénévoles, ainsi que plusieurs membres du personnel.

L'espace de vie sociale s'articule en 3 pôles :

- L'enfance de 3 à 12 ans (accueil de loisirs ouvert le mercredi et pendant les vacances scolaires sauf période de Noël)
- La jeunesse de 12 à 17 ans (accompagner et encadrer les jeunes dans leur projet, aide aux devoirs faits sur le collège de Forges les Eaux, atelier de jeux de société)
- L'action sociale (atelier divers et varié avec intervention professionnelle, bénévoles et intervenants, transport solidaire. Activités tous les jours).

CARMA organise de nombreuses manifestations et rencontres tout au long de l'année, prochainement, les portes ouvertes le samedi 14 mai toute la journée.

En 2019, 150 inscrits issus essentiellement de l'ouest de la CC4R. En 2021, 320 inscrits issus de tout le territoire communautaire. Au niveau des âges et des activités, ils sont équilibrés (tout âge et toute activité).

CARMA remercie la communauté de communes pour sa subvention et tous les partenaires financiers.

Le bilan est plutôt positif puisque les activités ont continué de se développer malgré un contexte sanitaire plutôt difficile.

Au niveau des projets :

- Actuellement, CARMA travaille sur le renouvellement du projet social, qui doit faire l'objet d'une projection sur 4 ans.
- Etude pour réduire les charges fixes.
- Réflexion à mener sur l'itinérance de ses actions

- Etendre leur action et devenir éventuellement point relais MSA, CARSAT
- Acquisition d'un véhicule P.M.R (transport solidaire).

Mme Lesueur demande si CARMA possède de l'espace pour s'agrandir.

Mme Guignant répond que le local actuel devient trop étroit, il faudrait trouver un autre local ailleurs ou réfléchir à délocaliser une partie des locaux ou faire de l'itinérance. Mme Guignant rappelle que les locaux sont loués à la commune d'Argueil et qu'il est difficile de s'agrandir, surtout qu'il y a un garage à côté du local.

M. Cosquer demande si cela ne pose pas problème pour l'accueil de CARMA.

Mme Guignant répond que le garagiste doit installer un mur pour protéger du bruit et des gaz émis par les véhicules.

Mme Guignant finalise la présentation en remerciant les élus communautaires pour leur accueil.

Signature d'un avenant au contrat de reprise des aluminiums et des papiers cartons complexés (Suez).

Depuis le 1er janvier 2022, suite à l'attribution du nouveau marché de tri des recyclables, le prestataire retenu est Paprec-Trivalo 27 à Guichainville (Eure).

La collectivité est sous contrat avec l'Eco-organisme CITEO pour le soutien des recyclables jusqu'à fin 2022

Suite à la généralisation des consignes de tri, de nouveaux standards plastiques ont été mis en place par CITEO : standards plastiques hors flux développement et standards plastiques flux développement.

Ce nouveau flux développement est obligatoirement repris par CITEO.

La reprise du flux développement (PE/PP) comprend :

- PET Foncé et opaque
- PET clair : barquette monocouche
- PS : pots et barquettes monocouches
- Barquette multicouches, emballages rigides complexés.

Pour l'aluminium et les Papiers Cartons Complexés : P.C.C (briques alimentaires), continuité du contrat actuel de reprise pour l'aluminium et le PCC. Il convient de délibérer pour la mise en place d'un avenant, avec Suez, pour le flux « petit aluminium » aux conditions suivantes : si teneur alu supérieure à 50 %, reprise à 20 euros la tonne, si entre 30 et 50% coût de traitement de 70 euros, si inférieur à 30 %, coût de traitement 100 euros la tonne). Soutien de 300 €/tonne par l'A.R.C. A (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium).

Le conseil délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer l'avenant avec Suez.

Signature d'un avenant au contrat de reprise de l'acier et des plastiques (Coved)

Suite à la mise en place du nouveau flux de développement (ci-dessus), la collectivité doit délibérer pour autoriser le président à signer un avenant au contrat en cours avec Coved, pour la reprise du Q4 : plastique clair (anciennement Q7) et PE/PP (polyéthylène, polypropylène et polystyrène). Le prix de reprise s'élève à 494€/tonne pour le Q4 et 130€/tonne pour le PE/PP. (suivant le cours mercurial du moment).

Le conseil délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer l'avenant avec Coved.

Mise en place d'un contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique (Citéo)

Il convient de délibérer pour autoriser le président à signer un nouveau contrat pour la reprise et le recyclage du standard plastique (flux développement). Il n'y a pas de versement pour la reprise de ce flux, par contre Citéo versera un soutien à la collectivité à hauteur de 660€/tonne.

Le conseil délibère à l'unanimité pour autoriser le président à signer le nouveau contrat avec Citéo.

Réactualisation de la tarification de la convention pour les apports des déchets ménagers au quai de transfert

Des conventions ont été passées avec certaines structures comme la Direction des Routes de Gournay en Bray et Forges les Eaux, la DIRNO, la C.C.4.R (gens du voyage), certaines mairies, pour leurs apports de déchets d'ordures ménagères au quai de transfert de Gournay en Bray.

Les tarifs comprenant le transfert et le traitement des déchets n'ont pas été revalorisés depuis 2015. Suite à la mise en place des nouveaux marchés, il est proposé d'actualiser ces coûts en fonction des nouveaux montants applicables au 01/01/2022 et du montant de la T.G.A.P soit :

Pour le transfert : 17,74 € / tonne TTC (tva 10 %),

Pour le traitement : 117,70 € / tonne TTC (tva 10 %).

Représentant un Coût total TTC par tonne de 135,44 €, au lieu de 85€/tonne auparavant. Environ 250 tonnes arrivent chaque année par ce biais au quai de transfert. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer ces conventions qui seront envoyées aux différentes structures pour signature. Pour 2022, la facturation sera adressée début 2023.

Mme Dieutre demande si cela veut dire que le prix va augmenter pour les communes dans le cadre des dépôts sauvages. Elle ajoute qu'elle a régulièrement des dépôts sauvages de personnes domiciliés sur Paris ou d'autre commune et que cela va couter cher à la mairie d'emmener tous ces dépôts à la déchetterie.

M. Picard lui répond que oui, ce tarif va augmenter pour les communes qui doivent exercer leur pouvoir de police sur le territoire communal afin d'empêcher les dépôts sauvages dans les communes.

M. Picard ajoute qu'après échange avec le procureur de la république, les plaintes ne seront pas instruites par la justice et seront classées. Le procureur conseille de réfléchir à la mise en place d'une convention sur un territoire plus large avec les pouvoirs publics afin que le délégué du procureur, lorsqu'il a connaissance de l'auteur du dépôt, soit présenté devant la justice. Le tribunal rappellera à l'auteur les obligations et les charges qui pèsent contre lui. Les Maires peuvent également dresser des amendes de 1^{ère} catégorie.

M. Cosquer indique qu'il a régulièrement des dépôts sauvages des résidences secondaires sur sa commune.

Mme Lemoine indique qu'il serait souhaitable que les résidences secondaires puissent récupérer des sacs prépayés durant le week-end, lorsque les résidents sont présents dans leur maison.

M. Picard répond que lorsque le demandeur a payé ses sacs, il est tout à fait possible de les stocker en Mairie afin que le résident secondaire puisse venir les chercher.

Le conseil délibère à la majorité moins 2 oppositions de Mme Dieutre et M. Cosquer et 3 abstentions de M. Mariette et Mmes Morda et Lesueur.

Signature d'une convention de mise à disposition de bacs pour les évènements exceptionnels

Cette convention est actuellement mise en place pour les mairies lors de manifestations exceptionnelles (fêtes, animations, marchés spécifiques, camps de scouts ...). Il est proposé d'élargir ce dispositif auprès des associations et toute structure organisant une manifestation exceptionnelle. Le SIEOM mettra à disposition des bacs après avoir convenu avec la structure du besoin (quantités, levées spécifiques...). Le montant facturé à l'organisateur est celui de la levée d'un bac O.M.R de 660 l soit actuellement 33 €. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer ces conventions.

Le conseil délibère à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur des déchetteries

Le conseil communautaire doit délibérer pour modifier le règlement intérieur actuel pour :

- L'actualisation des noms des prestataires suite au renouvellement des marchés au 1^{er} janvier dernier.
- Ajout d'un article sur la prévention déchets. Les objectifs de cet article sont d'informer les usagers de l'engagement de la collectivité pour la prévention des déchets et de communiquer les consignes à suivre en amont du dépôt des déchets à la déchetterie.

Le SIEOM s'est engagée depuis 2018 dans un « Programme Local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés, ce qui a permis une diminution de 105 kg par habitant depuis 2012, année de référence avant la mise en place de la redevance incitative.

Voici des exemples de gestes de prévention à adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie :

- Essayer de réparer avant de jeter,
 - Donner si cela peut encore servir,
 - Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost
 - Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, ...
- Références juridiques :

La directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 a introduit l'obligation pour les Etats membres de hiérarchiser les orientations de la politique de prévention et de gestion des déchets. Elle place en tout premier lieu et pour les modes de gestion des déchets retenus la prévention, notamment par le réemploi, puis la réutilisation, le recyclage, la valorisation et enfin l'élimination.

Les rubriques ICPE 2710-2 DC (article 2.8) et 2710-2 E (article 28) introduisent une nouveauté par rapport à l'ancienne rubrique 2710 en précisant les obligations pour l'exploitant qui souhaite mettre en place une zone de réemploi dans l'enceinte de l'installation.

- Caisson de réemploi sur la déchetterie.

Chaque déchetterie dispose d'une zone de dépôt destinée à la recyclerie, pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchetterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchetterie. Le chinage est strictement interdit dans l'enceinte de la déchetterie. La Recyclerie permet de réutiliser des objets qui peuvent encore servir. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets auprès de l'agent uniquement en sa présence.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Ouverture d'un poste permanent pour assurer la fonction de responsable du S.I.E.O.M.

Une délibération doit être prise pour ouvrir un poste permanent d'ingénieur, à temps complet, à partir du 1^{er} mai 2022, pour exercer les fonctions de responsable du service déchets, afin de remplacer l'agent qui part en retraite. Il convient de prévoir une période de formation où les deux agents travailleront ensemble.

Le recrutement est en cours et il convient de positionner cette embauche sur un poste de catégorie B, qui pourrait correspondre également au poste recherché.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour la revalorisation du remboursement des frais kilométriques

Suite au décret paru le 14 mars dernier, pour la revalorisation du taux de l'indemnités kilométriques, il convient de délibérer pour actualiser les montants indiqués dans la dernière délibération. Il s'agit du remboursement des frais occasionnés lors de déplacement d'un agent ou d'un élu dans l'exercice de ses fonctions. Une délibération

sera prise dans ce sens, et de manière générale, afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau, lors de chaque changement de taux.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Signature de la convention de partenariat pour le guide touristique 2022

Le guide touristique est paru dernièrement, il a été édité à 7500 exemplaires par l'office du tourisme de Forges les Eaux. La C.C.4.R a acheté 1500 exemplaires qui sont mis à disposition du public à l'office du tourisme et à la CC4R. Les frais sont partagés entre les 5 collectivités qui en commandent :

- C.C Bray Eawy
- C.C Londinières
- CC4R pour L'office du tourisme des 4 rivières
- L'office du tourisme de Forges les Eaux
- Le P.E.T.R

Une demande de subvention a été adressée au Département qui participe à hauteur de 40%, par guide ramenant le prix du guide à 1,10€. La C.C.4.R doit donc délibérer pour autoriser le président à signer la convention et prendre en charge la facture pour un montant de 1650€.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour acter la cession du cabinet médical de la Tour Ybert

Une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal de Gournay en Bray pour céder à la CC4R à l'euro symbolique, le cabinet médical de la Tour Ybert et de ses abords. Dans le cadre de la compétence santé, cette acquisition permet à la Com-Com d'en devenir propriétaire et de réaliser les travaux nécessaires à l'extension de ces locaux, afin d'augmenter le nombre de cabinet existant. Une délibération devra acter cette opération et autoriser le président à signer l'acte notarié.

Mme Lesueur demande qui prend en charge les frais de fonctionnement.

M. Picard répond que les frais sont pris en charge par les médecins dans les charges locatives.

Le conseil délibère à la majorité moins 3 abstentions de M. Lemerancier et Mmes Legendre et Barthélémy.

Autorisation de signature de la convention avec le Département pour le versement de la prestation du portage des repas.

Une convention doit être signée avec le Département pour que la Com-Com perçoive l'A.P.A (aide personnalisée à l'autonomie) pour la prestation du portage des repas, le bénéficiaire règlera uniquement la participation restante à sa charge. Cela permet aux bénéficiaires de ne plus avancer la facture du portage des repas en attendant de se faire rembourser par le Département. De son côté, le Département s'engage à payer la facture adressée par la Com-Com pour le portage des repas dans le mois qui suit son envoi. Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Autorisation de signature de la convention avec Education et Formation pour l'entretien du P.E.M. sur 2022.

Une demande de devis a été établie auprès de plusieurs entreprises afin de procéder à l'entretien des espaces verts de la CC4R. Pour le P.E.M., c'est l'association Education et Formation qui a été retenue. Elle fera 1 entretien mensuel d'avril à octobre, pour un montant net de 350€/mois (montant total : 2450€). Une délibération doit être prise pour autoriser le président à signer la convention.

M. Legay demande qui se charge de l'entretien des zones d'activités.

M. Picard répond que l'entretien des zones est fait par le personnel CC4R ou par les communes.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations et questions diverses

Prochaines réunions :

- M. Picard indique que le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 9 juin à 18h30 à la salle des fêtes de Beaussault.
- Le prochain comité des Maires se déroulera le jeudi 30 juin à 18h à la salle des fêtes de Gournay en Bray.

Questions diverses :

M. Mariette demande s'il y aura un appel d'offres pour le gravillonnage.

M. Picard répond qu'il n'y aura pas d'appel d'offres concernant la voirie et l'invite à se rapprocher de la commune d'Avesnes en Bray qui a établi dernièrement un groupement de commande.

M. Gaillon indique que la commission déchets avait proposé une visite des nouveaux process de traitement des déchets à Guichainville

M. Nottias répond qu'une vidéo sera prochainement proposée aux élus.

Mme Dion revient sur l'achat des défibrillateurs, elle regrette que le Département ait adressé tardivement un courrier aux communes les informant de l'obtention d'une subvention de 50% pour l'achat d'un défibrillateur.

M. Picard demande à M. Decoudre d'intervenir en tant que conseiller départemental auprès du Département de Seine-Maritime, pour trouver une solution afin que les communes puissent bénéficier de la subvention même si elles ont déjà commandé leur appareil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Conseil communautaire du 28 avril 2022.

Signature des délégués :

[Handwritten signatures and names in blue ink, including:]
Berchamps
Jolyande
Mimo
Pleura
Drim
Lolans
Bouquet
F308
Garcin
Guesny
Gibson
BA